

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, le lundi 10 août 2020 à 12h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques et M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
  - 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-45)
  - 2.2 Avis de motion
  - 2.3 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1172-12 (second projet 1172-12-12)
  - 2.4 Avis de motion
- 3 Questions du public

**RÉS. 20-08-001**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-45)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2020, la Ville a adopté le projet de règlement 1156-11-45;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la Ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la Ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu la consultation écrite du 23 juillet 2020 au 7 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du Conseil municipal le résultat de cette consultation, à savoir qu'aucune personne, ni organisme ne s'est exprimé sur ledit projet de règlement 1156-11-45;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-45:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages\* autorisés dans la zone\* HB-347 afin de permettre comme usage\* conditionnel, l'usage\* Bâtiment\* servant à l'entreposage d'équipements de pêche et afin d'assujettir cet usage\* au Règlement sur les usages conditionnels no 1172-12

**RÉS. 20-08-002**

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages\* autorisés dans la zone\* HB-347 afin de permettre comme usage\* conditionnel, l'usage\* Bâtiment\* servant à l'entreposage d'équipements de pêche et afin d'assujettir cet usage\* au *Règlement sur les usages conditionnels n° 1172-12*

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 20-08-003**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1172-12  
(SECOND PROJET 1172-12-12)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 juillet 2020, la Ville a adopté le projet de règlement 1172-12-12;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la Ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la Ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu la consultation écrite du 23 juillet 2020 au 7 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du Conseil municipal le résultat de cette consultation, à savoir qu'aucune personne, ni organisme ne s'est exprimé sur ledit projet de règlement 1172-12-12;

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1172-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1172-12-12:

Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Ajoutant l'article 2.15 **DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE\* DE BÂTIMENT\* SERVANT À L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE\* HB-347**

RÉS. 20-08-004

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels 1172-12 en :

- Ajoutant l'article **2.15 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE\* DE BÂTIMENT\* SERVANT À L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE\* HB-347**

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h10, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil n'a reçu aucune question écrite du public, pour la présente séance.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville à huis clos, le lundi 24 août 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
  - 4.1 rapport du maire**
  - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
  - question d'ordre général;
  - durée maximale: 20 minutes;
  - chaque intervenant doit s'identifier;
  - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**

- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
  - 9.2.1 relocalisation de boîtes postales de Postes Canada
- 9.3 Loisirs et culture**
  - 9.3.1 offre de services - Accompagnement dans la coordination des Journées de la Culture 2020
  - 9.3.2 subventions «Volet 2» accordées aux organismes culturels et sportifs - 3e session 2020
- 9.4 Travaux publics**
  - 9.4.1 paiement de facture - Filtrobec (9382-0546 Québec Inc.)
  - 9.4.2 conversion de luminaires à la technologie DEL
  - 9.4.3 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)
- 9.5 Services administratifs**
  - 9.5.1 ordonnance au trésorier - Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
- 9.6 Services juridiques et greffe**
  - 9.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Martin Couillard
  - 9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Randy Matterson
  - 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Richard Goulet, pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé
  - 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Martin Boulay
  - 9.6.5 autorisation de signature de la convention de bail entre Pascan aviation et la ville de Gaspé - Aéroport Michel Pouliot
  - 9.6.6 résiliation de bail - Air Canada - Aéroport Michel-Pouliot
  - 9.6.7 plan d'urgence - Entente entre la ville de Gaspé et la Société Canadienne de la Croix-rouge - 2020-2023
  - 9.6.8 paiement de facture - Assurances BFL Canada risques et assurances Inc. - Renouvellement Assurances Cyber Risques 2019-2024 - pour 2020-2021
  - 9.6.9 modification de la résolution 20-05-009 - Promesse de vente de terrains - Parc industriel de Rivière-au-Renard - 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 ptie, 2 734 055, cadastre du

Québec - 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et Sylvain-Luc Dufresne

9.6.10 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-46)

9.6.11 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures - Comité consultatif d'urbanisme du 20 août 2020

## **9.7 Direction générale**

9.7.1 projet pilote TCiTé - Entente et contrat tripartite entre la RÉGÎM, la SIE et la Ville de Gaspé

9.7.2 modification à la résolution 20-07-016 - Ouverture de soumission - Fourniture de gaz propane

9.7.3 adoption du bilan 2018-2019 et du plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées

9.7.4 avenant de modification A-05 - Projet d'aménagement d'un centre de service des travaux publics

## **9.8 Ressources humaines**

9.8.1 fin du lien d'emploi de façon administrative de la personne salariée portant le numéro 15-0443

9.8.2 congédiement d'une personne salariée durant la période d'essai

9.8.3 démission d'un pompier

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

10.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages\* autorisés dans la zone\* HB-347 afin de permettre comme usage\* conditionnel, l'usage\* Bâtiment\* servant à l'entreposage d'équipements de pêche et afin d'assujettir cet usage\* au Règlement sur les usages conditionnels no 1172-12

10.2 amendant le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en ajoutant l'article 2.15 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE\* DE BÂTIMENT\* SERVANT À L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE\* HB-347

## **11. AVIS DE MOTION**

11.1 autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 et un emprunt de 5 166 468.13 \$

## **12. RAPPORT DES COMITÉS**

12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 20-08-001.1**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 20-08-002.1**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 6, 13 et 20 juillet 2020, résolutions 20-07-001 à 20-07-044 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

M. le Maire fait le point :

**INTRODUCTION**

On a un été très mouvementé.

À la prochaine séance, je verrai à vous faire un compte-rendu plus précis et détaillé.

**SÉANCES DU CONSEIL**

Comme vous le voyez, le conseil a réintégré la salle du conseil municipal.

On porte le masque dans les espaces ouverts et on a des plexiglas qui nous séparent ici devant, et la distance de 2 mètres est respectée dans la salle.

Pour ce soir, on a permis aux journalistes de venir sur place pour tester l'espace et voir si, éventuellement, on pourrait réintégrer du public sur place tout en respectant la distanciation de 2 mètres. Ce n'est pas

évident. Avec la configuration actuelle de la pièce, on peut faire entrer 6 à 8 personnes ici, incluant les journalistes... donc 3-4 citoyens.

On va tenter de trouver une façon plus optimale de configurer la salle pour permettre de nouveau aux citoyens de venir physiquement sur place.

Entre-temps, on reçoit toujours les questions par écrit. On en a d'ailleurs 3 pour ce soir.

## TRANSPORT AÉRIEN

D'abord, pour ce soir, quelques mots sur le transport aérien, un dossier qui a occupé une bonne partie de mon été.

- Comme vous le savez, Pascan Aviation dessert désormais l'aéroport de Gaspé. On passe d'ailleurs ce soir l'autorisation de signature du bail de l'aérogare, ainsi que la fin du bail d'Air Canada.

Pour leur avoir parlé régulièrement, Pascan avait cette intention depuis plusieurs mois, même avant qu'Air Canada décide de nous quitter.

Le départ d'Air Canada aura donc facilité leur venue à Gaspé, d'abord avec leurs appareils de 18 places à 1 aller-retour par jour, mais ils entendent utiliser d'ici la mi-septembre leurs nouveaux appareils à 34 places et monter la desserte à 2 allers-retours par jour. Ils veulent non seulement nous desservir, mais bien nous desservir. Et ils se sont engagés à conserver des prix acceptables, autour de 500 \$ l'aller-retour Gaspé-Québec.

Je rappelle qu'on a réussi à intégrer la Gaspésie au programme de remboursement des tarifs aériens du MTQ, qui rembourse 30% du prix du billet pour les citoyens de la région, et qu'ainsi, si on soustrait le rabais du MTQ, l'aller-retour revient à autour de 350 \$.

- Autre élément en transport aérien : les travaux sur la piste sont pratiquement complétés; il ne reste que la question des approches à régler. On devrait en faire l'inauguration en septembre.
- Finalement, du côté national, le consortium que je pilote avec l'UMQ, la FCCQ, le CPQ et l'AITQ a transmis au ministre Bonnardel une proposition pour revoir le modèle aérien québécois. On devrait en recevoir des échos prochainement. Plusieurs beaux modèles sont sur la table et rien ne doit être exclus... pour autant que la solution soit durable, pérenne, abordable et rapide à mettre en place.

## TOURISME ET PLAGES

Un autre dossier chaud cet été, un dossier encore plus chaud que l'extraordinaire température de l'été, ça a été la surabondance touristique et le fait qu'une minorité de ces visiteurs ont montré un sérieux manque de civisme.

On ne peut pas parler de saison record, car la capacité d'hébergement et de restauration était réduite en raison de la pandémie.

Mais on a reçu beaucoup de monde. La majorité était aussi agréable que d'habitude; une minorité aura fait couler beaucoup d'encre...



Cette minorité d'irrespectueux fait en sorte qu'on doive se repencher sur nos façons de faire et nos possibilités d'encadrement des espaces publics.

Pour les plages, ça va passer par une délégation de pouvoirs du MÉRN vers la région. J'ai amorcé des discussions avec mes collègues préfets, à savoir à quelle échelle on travaille le dossier cet automne : localement ou régionalement.

Le MÉRN est ouvert à négocier une entente de délégation cet automne. Nous, on devra consulter la population sur ce qu'on pourra mettre en place ou non... car on a beaucoup de locaux qui utilisent maladroitement nos plages; pas seulement des gens de l'extérieur!

Alors, on devra cibler les solutions les plus consensuelles possibles pour ne pas avoir à revivre les mêmes problématiques l'été prochain.

## CONCLUSION

Je vais m'arrêter là pour ce soir; on a une autre séance télédiffusé en septembre.

Voilà qui complète mon message pour ce soir.

Je vous souhaite un bel été.

## NOTE

### ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h50, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil a reçu, pour la présente séance, les questions suivantes:

#### Intervenants

Svetlana Savin :  
(question reçue le  
26 juillet 2020)

#### Objets

Chaque année en août, depuis 5 ans, nous et nos amis venons pêcher du maquereau sur le quai de la Rivière-au-Renard. Le quai est bondé chaque année en août. Tel que nous le comprenons, c'est une activité locale. Non seulement les touristes, mais aussi les habitants y viennent souvent 2 fois et plus par jour. Oui, pour attraper du poisson, mais plus pour jaser, rencontrer des amis, etc. Chaque année, depuis 5 ans, il n'y a aucune toilette publique sur la quai. Tout le monde utilise les arrières des bâtiments et les roches sur le quai comme les toilettes. Plusieurs fois, nous avons demandé la municipalité d'installer des toilettes sur la quai. Et tout le temps, nous avons entendu la réponse - oui, oui, bien sûr, nous ferons tout! Pouvons-nous compter qu'une toilette sera installée sur le quai, au moins pour la saison du maquereau?

Réponse : Les quais sont de juridiction fédérale et non pas de juridiction municipale et lors de mes déplacements j'ai vu beaucoup de quais de pêche commerciale et je n'ai jamais vu de toilettes d'installées là. Puisque ce n'est pas de notre juridiction, nous n'installerons pas de toilettes.

Dany Arsenault :  
(question reçue le  
18 juillet 2020)

J'aimerais avoir l'évolution des projets pour Rivière-au-Renard. Où en est la demande de financement qui traîne? Où en es le projet de piste cyclable ?

Également le terrain de jeu est assez avancé en âge... Je trouve cela triste que tout se passe à Gaspé, on dit vouloir amener des familles en dehors du centre-ville de Gaspé. J'ai fait ce choix en 2017 et je commence à regretter mon choix ayant 2 enfants. Comment attirer les familles sans mettre des avantages au niveau des activités ?

Réponse : le projet de Capitale des pêches avance très bien. Si le fédéral avance les fonds qu'on s'attend de recevoir, le projet devrait démarrer dans les prochains mois (début de travaux 2021). Même chose pour la piste cyclable, même chose on vise le début des travaux en 2021. Il y a 3 aires de jeux à Rivière-au-Renard (rue Martin, derrière l'école au Quatre-vents et près du terrain de balle sur la rue des Loisirs. Quand les citoyens s'impliquent les projets avancent plus vite, et les comités peuvent plus facilement aller chercher du financement.

Eddy Piegay :  
(question reçue le  
13 juillet 2020)

Que comptez-vous faire concernant la problématique du camping sauvage sur les plages de Haldimand et Douglastown sachant que bien que le terrain appartienne en partie au gouvernement du Québec, ce dernier est considéré comme un propriétaire foncier au même titre qu'un particulier et ce, selon la réglementation et plus particulièrement le règlement de zonage. Donc lorsque le site a été zoné conservation, le gouvernement du Québec en a été avisé et en a accepté l'usage. Par conséquent la responsabilité d'en faire appliquer les usages revient entièrement à la municipalité. Allez-vous continuer à nier votre responsabilité ?

Réponse : Dans le présent cas, la Loi sur le domaine de l'état s'applique

et non pas uniquement le règlement de zonage. À cet effet, le 28 juillet 2020, le ministre de l'énergie et des ressources naturelles a émis un communiqué de presse où il reconnaissait sa responsabilité dans ce dossier.

## RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Le prochain rapport sera en septembre.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Le prochain rapport sera en septembre.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Le prochain rapport sera en septembre.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités du mois de juillet;
- Exprime sa joie de retrouver des collègues;
- Rends hommage à Monique Leblanc-Cotton qui fut très impliquée à la bibliothèque pendant près de 15 ans;
- Nous manquons de bénévoles dans les bibliothèques et invite les gens intéressés à communiquer avec madame Lucie Giguère.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Groupe performance sera à la foire Western à Rivière-au-Renard

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités de l'été qui vient de passer;
- Dossier principal fut le dossier des plages car au moins 3 des plages sont dans son quartier. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec différents intervenants et citoyens;
- Remercie les comités qui ont fait preuve d'inventivité dans le cadre de la pandémie.

**RÉS. 20-08-003.1**

### ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 543 444.14 \$ :

- Activités financières régulières : 1 543 444.14 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 173 108.14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 245 345.86 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 298 098.28 \$
- Activités d'investissement : 1 173 108.14 \$

**RÉS. 20-08-004.1 RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin de relocaliser des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation proposée se localise sur la rue Fontenelle;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a cartographié l'emplacement de la localisation projetée pour permettre une vue d'ensemble de cette relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection, mais à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation proposée des boîtes postales sur la rue Fontenelle.

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada que les bases de béton laissées sans boîte postale soient démantelées et disposées dans un lieu conforme aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC).

**RÉS. 20-08-005 OFFRE DE SERVICES -  
ACCOMPAGNEMENT DANS LA COORDINATION  
DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2020**

CONSIDÉRANT les Journées de la Culture prévues du 25 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le congé de l'animatrice en Loisirs et Culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite bénéficier d'une ressource externe afin d'accompagner l'équipe municipale dans la mise en place de ces journées;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise par D'Aiguillon Communication (Alexa Sicart), le 14 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service par D'Aiguillon Communication au montant de 1 050 \$, plus les taxes applicables pour la coordination des Journées de la Culture 2020;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 20-08-006**

**SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX  
ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS -  
3E SESSION 2020**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 3e session 2020. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

**RÉS. 20-08-007**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
FILTROBEC (9382-0546 QUÉBEC INC.)**

CONSIDÉRANT QUE le site de la plage de Haldimand est très achalandé durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du bâtiment de service peut varier selon l'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a des périodes dans la saison où l'eau contient des particules de sel;

CONSIDÉRANT QUE le casse-croûte situé dans ce bâtiment doit pouvoir s'approvisionner d'une eau exempte de sel;

CONSIDÉRANT le besoin d'effectuer une désalinisation de l'eau;

CONSIDÉRANT la facture de Filtrobec au montant de 3 645,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation de deux systèmes de désalinisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Filtrobec au montant de 3 645,80 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de deux systèmes de désalinisation.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1394-19.

**RÉS. 20-08-008**

**CONVERSION DE LUMINAIRES À LA TECHNOLOGIE DEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué la conversion de tous ses luminaires de rue pour des luminaires aux diodes électroluminescentes (DEL);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conversion des luminaires a été donné à Énergère;

CONSIDÉRANT QU'il y a 11 luminaires qui n'avaient pas été identifiés par la compagnie donc non convertis à la technologie DEL;

CONSIDÉRANT QUE ces 11 luminaires doivent être convertis;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Énergère au montant de 3 901,60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mandate Énergère pour la conversion des 11 luminaires non convertis à la technologie DEL au montant de 3 901,60 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée soit affecté au règlement d'emprunt 1374-18.

**RÉS. 20-08-009**

**ORDONNANCE AU TRÉSORIER  
VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT  
DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a préparé un échéancier en vue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales pour les arrérages dus au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la première étape serait d'autoriser, par résolution, le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à aviser les contribuables concernés que des procédures de vente pour non-paiement des taxes municipales seront amorcées et de les informer de l'échéancier.

**RÉS. 20-08-010**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MARTIN COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Couillard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 14, rue Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 10,66 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 85,66 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-07-023 adoptée par le conseil municipal le 13 juillet 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 30 juillet au 14 août 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Couillard;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Couillard pour la propriété située au 14, rue Saint-Narcisse.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 10,66 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant la superficie à 85,66 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 20-08-011**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR RANDY MATTERSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Randy Matterson a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 592, montée de Wakeham;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 4,77 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie par la grille de spécifications de la zone PA-147 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation ayant une marge de recul avant de 4,23 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-07-023 adoptée par le conseil municipal le 13 juillet 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 30 juillet au 14 août 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Randy Matterson;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,



QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Randy Matterson pour la propriété située au 592, montée de Wakeham.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 4,77 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie par la grille de spécifications de la zone PA-147 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation ayant une marge de recul avant de 4,23 m.

**RÉS. 20-08-012**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR RICHARD GOULET,  
POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Goulet, pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 400 m<sup>2</sup> de la superficie totale de plancher par rapport à la superficie totale de plancher maximale de 1 000 m<sup>2</sup> établie à la grille de spécifications de la zone M-408 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une superficie totale de plancher de 1 400 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-07-023 adoptée par le conseil municipal le 13 juillet 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 30 juillet au 14 août 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Goulet pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Richard Goulet, pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 400 m<sup>2</sup> de la superficie totale de plancher par rapport à la superficie totale de plancher maximale de 1 000 m<sup>2</sup> établie à la grille de spécifications de la zone M-408 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une superficie totale de plancher de 1 400 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 20-08-013**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MARTIN BOULAY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 243, rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 5 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 1,3 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale permise de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 0,05 m de la hauteur pour des portes de garage par rapport à la hauteur maximale permise de 3 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 80 m<sup>2</sup>, une hauteur de 7,3 m et des portes de garage de 3,05 m de hauteur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020 conditionnellement au dépôt d'un document démontrant que la hauteur du garage est inférieure à la rue Monseigneur-Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2020, la greffière a procédé, conformément à la loi et à la résolution 20-07-023 adoptée par le conseil municipal le 13 juillet 2020, à la publication d'un avis public sur le site internet de la ville de Gaspé pour annoncer la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure habituelle concernant l'approbation d'une demande de dérogation mineure conformément aux arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, prévoyant toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue;

CONSIDÉRANT QU'aux cours de la période de consultation écrite qui s'est tenue du 30 juillet au 14 août 2020, la greffière n'a reçu aucune objection écrite en regard de la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Boulay;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Boulay pour la propriété située au 243, rue Monseigneur-Leblanc.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 5 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 1,3 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale permise de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- l'augmentation de 0,05 m de la hauteur pour des portes de garage par rapport à la hauteur maximale permise de 3 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11.

afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 80 m<sup>2</sup>, une hauteur de 7,3 m et des portes de garage de 3,05 m de hauteur.

QUE le conseil renonce à la condition stipulée dans le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020, laquelle exigeait le dépôt d'un document démontrant que la hauteur du garage est inférieure à la rue Monseigneur-Leblanc.

**RÉS. 20-08-014**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL  
ENTRE PASCAN AVIATION ET LA VILLE DE GASPÉ –  
AÉROPORT MICHEL POULIOT**

CONSIDÉRANT QU'Air Canada a annoncé, en juin dernier, la fermeture définitive de ses escales à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette fermeture, l'entreprise Pascan Aviation offre, depuis le 17 août dernier, des liaisons quotidiennes à Gaspé et ce, afin de combler le retrait d'Air Canada du marché régional;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir à billets auparavant utilisé par Air Canada sera libre à compter du 1er septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail avec Pascan Aviation pour la location du comptoir à billets laissé vacant par le départ d'Air Canada;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail avec Pascan Aviation pour la location d'un comptoir à billets à l'aéroport Michel Pouliot.

**RÉS. 20-08-015**

**RÉSILIATION DE BAIL – AIR CANADA –  
AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2020 Air Canada a annoncé la suspension de de toutes ses liaisons dans l'est du Québec, incluant Gaspé et ce, dû à la pandémie de Covid 19;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juin dernier, Air Canada a annoncé la fermeture définitive de ses escales à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.1 du bail signé entre Air Canada et la Ville de Gaspé le 5 mars 2018, le bail est résilié de plein droit et automatiquement si Air Canada cesse d'utiliser les lieux loués plus de quinze (15 jours consécutifs) ou cesse ses activités;

CONSIDÉRANT QU'Air Canada a cessé d'utiliser les lieux loués depuis le 19 mars 2020 et qu'elle a, de plus, mis fin définitivement à ses activités;

CONSIDÉRANT QU'à la demande d'Air-Canada, la Ville de Gaspé a accepté de se prévaloir la clause 12.1 dudit bail afin de résilier, de façon anticipée, le bail conclu avec Air Canada et ce, en date du 1er septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal procède à la résiliation du bail conclu entre la Ville de Gaspé et Air Canada le 5 mars 2018.

QUE la résiliation soit effective en date du 1er septembre 2020.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents s'il y lieu.

**RÉS. 20-08-016**

**PLAN D'URGENCE –  
ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET  
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE –  
2020-2023**

CONSIDÉRANT les résolutions 05-12-81, 09-02-56, 12-01-25, 14-12-19 et 17-10-021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Croix-Rouge est, notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les Règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la signature de l'entente soumise le 24 août 2020 par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ladite entente.

QUE la municipalité s'engage à verser un montant annuel équivalent à 0,17 \$ per capita pour les 3 années, à la campagne financière de la Croix-Rouge selon les modalités de l'entente susdite.

QUE le montant soit imputé au code budgétaire 02-230-00-419.

**RÉS. 20-08-017**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCES CYBER RISQUES 2019-2024 –  
POUR 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 19-02-052, la municipalité a rejoint l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les Cyber Risques pour 2019-2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police assurances Cyber Risques pour 2019-2024, pour la période de 2020-2021 est de 7 587.45 \$, toutes taxes et frais inclus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances Cyber Risques pour 2019-2024, pour la période de 2020-2021 auprès de BFL Canada risques et assurances

Inc., représentant autorisé de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 7 587.45 \$, toutes taxes et frais inclus.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-420.

**RÉS. 20-08-018**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-05-009 –  
PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS –  
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD –  
2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 PTIE,  
2 734 055, CADASTRE DU QUÉBEC –  
9157-5837 QUÉBEC INC.  
(ATELIER DE SOUDURE GILLES ASPIRAULT)  
ET SYLVAIN-LUC DUFRESNE

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-009;

CONSIDÉRANT QUE suite à une discussion avec monsieur Sylvain-Luc Dufresne, il y a lieu de modifier la première recommandation de la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 20-05-009 soit modifiée pour que la première recommandation se lise comme suit:

"QUE la ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en faveur de 9157-5837 Québec Inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et 9122-6332 Québec Inc. en regard des lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 ptie, 2 734 055, cadastre du Québec."

**RÉS. 20-08-019**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE  
(PREMIER PROJET 1156-11-46)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-46:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- agrandissant la zone PU-303 à même une partie de la zone HB-302, et ce, afin d'inclure une partie du lot 3 619 281, cadastre du Québec à la zone PU-303;
- modifiant les usages autorisés dans la zone PU-303 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone l'usage Maison de retraite et orphelinat (154);

Cette zone est localisée en arrière lot et approximativement entre le 118 et le 178, boulevard Renard Ouest et entre le 4 et le 5, rue du Cap à Rivière-au-Renard.

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

**RÉS. 20-08-020**

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE  
DE CONSULTATION DES PERSONNES INTÉRESSÉES –  
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 20 août 2020.

**RÉS. 20-08-021**

PROJET PILOTE TC<sup>IT</sup>É –  
ENTENTE ET CONTRAT TRIPARTITE ENTRE LA RÉGÎM,  
LA SIE ET LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 19-11-034 la Ville de Gaspé s'est engagée à participer au Projet RÉGÎM - TC<sup>IT</sup>É qui vise à développer et rester une offre de services variée en transport collectif intelligent et écologique innovateur sur le technique et social pour la région Gaspésie-Les Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est subventionné par la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT le projet d'entente et le contrat tripartite soumis pour signature entre la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RÉGÎM), la Société d'innovation environnement (SIE) et la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente et le contrat tripartite entre la RÉGÎM, la SIE et la Ville de Gaspé relativement à la mise en place du Projet RÉGÎM - TC<sup>IT</sup>É.

**RÉS. 20-08-022**

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 20-07-016 –  
OUVERTURE DE SOUMISSION –  
FOURNITURE DE GAZ PROPANE

CONSIDÉRANT la résolution 20-07-016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le deuxième paragraphe de la recommandation relativement à l'imputation de la dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-07-016 soit remplacé par le suivant :

«QUE le montant de la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-320-00-632».

**RÉS. 20-08-023**

ADOPTION DU BILAN 2018-2019  
ET DU PLAN D'ACTION 2020  
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adopté en 2018 son plan d'action 2018 à l'égard des personnes handicapées;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé n'était pas tenue de faire un plan d'action pour l'année 2019, mais que des actions ont tout de même eu lieu durant cette période, dont notamment l'augmentation des frais pour une infraction liée au stationnement réservé pour les personnes handicapées et l'adaptation de plusieurs infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par plusieurs employés et services de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de tendre vers une ville plus inclusive pour tous et toutes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut profiter du renouvellement de sa politique familiale et pour les personnes âgées pour arrimer les actions de ces politiques avec celles contenues dans le présent plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres du comité de travail formé à cette occasion incluaient des discussions afin de rendre plus accessibles notre ville;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2020 et le bilan 2018-2019 annexé à cette présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le bilan du Plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées.

QUE le conseil municipal adopte le Plan d'action 2020 à l'égard des personnes handicapées.

**RÉS. 20-08-024**

**AVENANT DE MODIFICATION A-05 –  
PROJET D'AMÉNAGEMENT  
D'UN CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053 qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-05 soumis le 19 août 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 42 044.15 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-05 de Kamco Constructions Inc. au montant 42 044.15 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

**RÉS. 20-08-025**

**FIN DU LIEN D'EMPLOI DE FAÇON ADMINISTRATIVE  
DE LA PERSONNE SALARIÉE PORTANT LE NUMÉRO 15-0443**

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 15-0443 a subi un accident de travail le 21 octobre 2015 et que celle-ci est toujours indemnisée par la CNESST mais qu'elle n'est pas apte au travail selon les différents avis médicaux au dossier;

CONSIDÉRANT que la personne salariée est absente du travail depuis le 14 août 2017;

CONSIDÉRANT l'article 4.3.1 et la lettre envoyée par courrier recommandé le 23 juin 2020 à l'effet que si nous n'avons pas d'information médicale contraire à celles à son dossier et en respect des décisions CNESST au dossier, nous allons procéder à la fermeture administrative du lien d'emploi avec la ville;

CONSIDÉRANT que nous n'avons reçu aucune nouvelle information médicale contraire de la part de la personne salariée à l'effet qu'il soit apte au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin du lien d'emploi de la personne salariée 15-0443 et autorise la direction des Services administratifs à verser à celle-ci toutes les sommes qui lui sont dues, soit le cumul de ses banques en date du 24 août 2020.

**RÉS. 20-08-026**

**CONGÉDIEMENT D'UNE PERSONNE SALARIÉE  
DURANT LA PÉRIODE D'ESSAI**

CONSIDÉRANT la lettre de congédiement remise en personne le 10 août 2020 à la personne salariée portant le numéro 11-0892 l'informant que nous mettons fin à son lien d'emploi avec la Ville de Gaspé en date du 10 août 2020 mais que nous paierons son salaire jusqu'au 14 août 2020;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective en date du 10 août 2020 à 16h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0892, et ce, rétroactivement au 10 août 2020 à 16h30;

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

**RÉS. 20-08-027**

**DÉMISSION D'UN POMPIER**

CONSIDÉRANT la démission reçue d'un nouveau pompier, monsieur Guillaume Landry, qui a dû déménager de la région dernièrement et que ce dernier, a déjà rapporté l'équipement prêté par la ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de monsieur Guillaume Landry en tant que pompier.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier pour les services offerts à la population de la ville de Gaspé.

**RÉS. 20-08-028**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-45**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-45, amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages\* autorisés dans la zone\* HB-347 afin de permettre comme usage\* conditionnel, l'usage\* Bâtiment\* servant à l'entreposage d'équipements de pêche et afin d'assujettir cet usage\* au Règlement sur les usages conditionnels no 1172-12, soit adopté.

**RÉS. 20-08-029**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-12**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-12, amendant le règlement sur les usages conditionnels no 1172-12 en ajoutant l'article 2.15 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE\* DE BÂTIMENT\* SERVANT À L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE DANS LA ZONE\* HB-347, soit adopté.

**RÉS. 20-08-030**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU  
D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE  
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,  
DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES TECQ 2019-2023  
ET UN EMPRUNT DE 5 166 468.13 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 et un emprunt de 5 166 468.13 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'autoriser les travaux approuvés dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023 et ainsi assurer la pérennité et des équipements et des réseaux municipaux.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt des items 1, 2, 3, 5, 9, 11, 13 et 14 – eaux usées (égout) estimé à 3 152 045.00 \$ (incluent taxes nettes et frais de financement), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt des items 4, 6, 7, 8 et 12 – eau potable (aqueduc) estimé à 2 014 423.13 \$ (incluant taxes nettes et frais de financement), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 et un emprunt de 5 166 468.13 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 20-08-031**

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 20 AOÛT 2020**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 août 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h26, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil a répondu aux questions reçues lors de la première période de questions.

**RÉS. 20-08-032**

#### FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h26 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière